



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-52

REHABILITATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal – section d'investissement – article 21318 Constructions - autres bâtiments publics » ;

Vu la décision du Maire n° 2024-39 du 18 novembre 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que l'exécution de l'opération en phase clos couvert a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires et la prise en compte de sujétions techniques imprévues ;

Considérant les projets d'avenants présentés par le maître d'œuvre ;

Considérant que l'incidence financière de ces avenants s'élève à 57 074.51 euros HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission interne des marchés publics à procédure adaptée réunie le 16 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **HANAU** pour les travaux du lot 01 - Démolition /désamiantage.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 700.00 euros HT soit 10 440 euros TTC.

Le montant du marché initial de 64 978.71 euros HT soit 77 966.05 euros TTC est ainsi porté à 73 678.71 euros HT soit 88 414.45 euros TTC.

Article 2 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **ZWICKERT** pour les travaux du lot 02 – gros-œuvre.

Le montant de l'avenant s'élève à 17 095.51 euros HT soit 20 514.61 euros TTC.

Le montant du marché initial de 126 950.02 euros HT soit 152 340.02 euros TTC est ainsi porté à 144 045.53 euros HT soit 172 854.64 euros TTC.

Article 3 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **PIASENTIN** pour les travaux du lot 03 – charpente bois.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1722.00 euros HT soit 2 066.40 euros TTC.

Le montant du marché initial de 22 636.09 euros HT soit 27 163.31 euros TTC est ainsi porté à 20 914.09 euros HT soit 25 096.91 euros TTC.

Article 4 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **TECHNIC ECHAF** pour les travaux du lot 04 – échafaudage.

Le montant de l'avenant s'élève à 990.00 euros HT soit 1 188.00 euros TTC.

Le montant du marché initial de 14 193.20 euros HT soit 17 031.84 euros TTC est ainsi porté à 15 183.20 euros HT soit 18 219.84 euros TTC.

Article 5 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **MENUISERIE MEYER YVES** pour les travaux du lot 06 – menuiserie extérieure bois / protection solaire.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 681.00 euros HT soit 5 617.20 euros TTC.

Le montant du marché initial de 111 676.92 euros HT soit 134 012.30 euros TTC est ainsi porté à 116 357.92 euros HT soit 139 629.50 euros TTC.

Article 6 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **GIAMBERINI** pour les travaux du lot 08 – réseaux enterrés.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 250.00 euros HT soit 2 700.00 euros TTC.

Le montant du marché initial de 44 261.49 euros HT soit 53 113.79 euros TTC est ainsi porté à 46 511.49 euros HT soit 55 813.79 euros TTC.

Article 7 : Il est conclu un avenant au marché de travaux avec la société **ECO SPHERE HABITAT** pour les travaux du lot 13 – béton de chanvre / enduit chaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 25 080.00 euros HT soit 30 096 euros TTC.

Le montant du marché initial de 139 398.89 euros HT soit 167 278.66 euros TTC est ainsi porté à 164 478.89 euros HT soit 197 374.67 euros TTC.

Article 8 : Le Maire est autorisé à signer les avenants par délégation du Conseil municipal et à les notifier aux entreprises.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat.

Publié le 29/07/2026

Fait à Marckolsheim, le 27 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Gilles WEBER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260727-DM2026-52-CC
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026